SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Délibération du Comité Syndical n° **2013 - 47**

Séance du **14 NOVEMBRE 2013**

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT AU PROTOCOLE PCT

L'an deux mille treize, le quatorze novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. GRISEL, POLLET, BEAUPERE, Mme BOCANDE, LAGNEL, SANSON, VAUTIER, BARIL, LE BER, MAILLET, JEANNE, GRISEL, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, CARON, L. VASSET, LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, BARDEL, AUZOU, DUCABLE, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, SAUMON, MARTIN, VIGREUX, DEFOY, SAUTEUR, J-M CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, Y. LOISEL, R. LEGER, MOLMY, NORMAND, BEUX, SEIGNEUR, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, MEEGENS, BAZILLE, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, DUCLOS, LESELLIER, DA LAGE, S. VASSE, FREBOURG, FOUCHE, Mme FURON-BATAILLE, GAINVILLE, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN et SORIN.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- MM. WATTIEZ et NADJAR, ERDF Rouen,
- M. MAIA, GRDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

../..

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT AU PROTOCOLE PCT

Monsieur le Président soumet à l'assemblée l'avenant n° 2 au protocole PCT signé le 2 mars 2010, relatif au versement par ERDF aux autorités concédantes, maîtres d'ouvrage des travaux de raccordement, de la Part Couverte par le Tarif (PCT). Cet avenant a été validé par la FNCCR le 12 juillet 2012.

Ce protocole, en vigueur depuis quatre ans, permet au SDE76 de bénéficier d'une participation financière d'ERDF aux travaux de raccordement réalisés sous notre maîtrise d'ouvrage.

Cependant, s'il faut poursuivre cet accord, les autorités concédantes ont constaté qu'ERDF comptabilisait la PCT comme un financement du concédant. Or, la FNCCR et les AOD estiment, d'une part, que la PCT doit être assimilée d'un point de vue comptable à une immobilisation d'un financement alimenté par les usagers via le TURPE, d'autre part, que la PCT doit alors incrémenter le compte « droit du concédant ».

Le Président propose donc d'approuver l'accord PCT tout en émettant expressément une réserve quant au traitement comptable du versement de la PCT opéré par ERDF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- APPROUVE l'avenant prolongeant jusqu'en 2015 le protocole PCT relatif au versement au SDE76 de la Part Couverte par le Tarif d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité,
- DESAPPROUVE les pratiques qui au plan comptable consisteraient à assimiler le versement dû au titre de la PCT comme un financement du gestionnaire du réseau de distribution (ERDF),
- DEMANDE que ce financement soit comptabilisé comme un financement du concédant (SDE76), comme la redevance R2, qui auparavant prenait en compte les travaux de raccordement,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant sous la réserve susdite.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE De la Seine-Maritime

Code Général Territoriales
REÇU LE 29 NOV. 2013
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME